



## Séance du 10 juillet 2015

L'an deux mil quinze, le vendredi dix juillet le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle Cabralès de SADIRAC, sous la présidence de Mme Mathilde FELD Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais.

**PRESENTS (22): BARON :** Mme Sophie SORIN, **BLESIGNAC :** M. Jean François THILLET, **CREON :** Mme Mathilde FELD, M. Jean SAMENAYRE, Mme Sylvie DESMOND, **CURSAN :** M. Jean Pierre SEURIN, M. Ludovic CAURRAZE, **HAUX :** Mme Nathalie AUBIN, M. Patrick PETIT **LA SAUVE MAJEURE :** M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jacques BORDE **LE POUT :** M. Michel NADAUD, M. Michel FERRER, **LIGNAN DE BORDEAUX :** Mme Valérie CHAMPARNAUD, **LOUPES :** **MADIRAC :** M. Bernard PAGES **SADIRAC :** M. Jean Louis MOLL, Mme Christelle DUBOS, Mme Barbara DELESALLE, M. Patrick GOMEZ, **SAINT GENES DE LOMBAUD :** M. Michel DOUENCE, **SAINT LEON :** M. Nicolas TARBES.

**ABSENTS (14) :** **BARON :** M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY pouvoir à Mme Sophie SORIN, M. Xavier SMAGGHE pouvoir à M. Michel NADAUD, **CREON :** M. Pierre GACHET pouvoir à Mme Sylvie DESMOND, Mme Isabelle MEROUGE pouvoir à Mme Mathilde FELD, Mme Angélique RODRIGUEZ pouvoir à M. Jean SAMENAYRE, M. Pierre GREIL, Guillaume DEPINAY-GENIUS **LIGNAN DE BORDEAUX:** M. Pierre BUISSET, pouvoir à Mme Valérie CHAMPARNAUD **LOUPES :** Mme Véronique LESVIGNES pouvoir à M. Ludovic CAURRAZE, Mme Marie Claire GRAVELLIER pouvoir à M. Jean Pierre SEURIN, **SADIRAC :** M. Daniel COZ pouvoir à Mme Barbara DELESALLE, M. Fabrice BENQUET pouvoir à M. Jean Louis MOLL, Mme Marie Ange BURLIN, **SAINT LEON :** Mme Nadine DUBOS pouvoir à M. Nicolas TARBES.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Jean Louis MOLL conseiller communautaire de la Commune de SADIRAC secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2015  
Compte rendu des décisions prises par Mme la Présidente en vertu de sa délégation de compétences

### DELIBERATIONS

Maison des Associations Intercommunales – demande Subventions Contrat PETR –Région 2015.2020 et FEADER (délibération 43.07.15)

Salle multisports- demande subvention DETR 2015 (délibération 44.07.15)

Reversement aux Communes –DGF 2015 Compensation Part Salaire (délibération 45.07.15)

Subvention LJC- modulation des mensualités 2015 (délibération 46.07.15)

Subvention exceptionnelle –Office de Tourisme du Créonnais – Manifestation « Le Créonnais fête les vins de l'Entre Deux mers » (délibération 47.07.15)

Subvention exceptionnelle d'équipement – Commune de Créon - Football Club Créonnais - (délibération 48.07.15)

Appel à projets pour le soutien au poste de coordinateur périscolaire –demande subvention (délibération 49.07.15)

Décision Modificative n°01 – Subventions exceptionnelles (délibération 50.07.15)

### QUESTIONS DIVERSES

#### **1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 16 JUIN 2015 A BARON**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## **2- DECISIONS PRISES PAR MME LA PRESIDENTE EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Mme la Présidente fait part au Conseil Communautaire qu'aucune décision n'a été prise par application de sa délégation de compétences depuis le conseil communautaire du 16 juin 2015.

## **3- CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES ET D'UN POINT JEUNES A CREON – DEMANDE DE SUBVENTIONS / CONTRAT PETR-CONSEIL REGIONAL 2015.2020 ET SUBVENTION AU TITRE DU FEADER FICHE 7-4 (délibération 43.07.15)**

### ***I. Préambule explicatif :***

La CCC dispose d'un terrain de 1 194.3 m<sup>2</sup> situé au centre de Créon (4 et 6 rue Régano) (sur le site du siège actuel de LJC et de l'ancien siège de la CCC).

Aujourd'hui ce terrain accueille une construction destinée à être démolie afin de bâtir un bâtiment pour accueillir notamment les associations Loisirs Jeunes en Créonnais (LJC) et les Mots de Jossy et du Point Jeunes (lieu d'accueil des adolescents du territoire) toutes deux associations mandataires de service public de la CCC.

Le Conseil Communautaire a fait ce choix de localisation en raison de la proximité avec le Collège François Mitterrand, la visibilité sera accrue pour les administrés.

### ***II. Principaux Bénéficiaires***

- a. L'association LJC gère l'ALSH et un centre sportif (470 familles adhérents, 820 enfants inscrits).

Le personnel reçoit les parents pour les inscriptions de leurs enfants au centre, et emploie 8 permanents (et sur l'année 13 équivalents temps plein).

**Le Point Jeunes** s'adresse en priorité aux mineurs de la Communauté des Communes du Créonnais, âgés de 11 à 17 ans (à partir du collège) pendant leur temps libre. Les activités proposées ont pour objectif de permettre aux jeunes de mieux comprendre le monde dans lequel ils évoluent, de s'y confronter, de s'y épanouir afin qu'ils soient acteurs de leurs loisirs, temps libres, et de leur vie sociale.

Le point Jeunes propose des informations culturelles et associatives, des animations spécifiques

- b. L'association des Mots de Jossy propose des ateliers d'écriture, d'alphabétisation, communication orale et corporelle. Ces ateliers sont organisés sur les sites des donateurs d'ordre. Elle emploie 6 salariés (3 ETP) et dispose de 10 bénévoles.

Une de ses missions consiste en de la formation : alphabétisation, remise à niveau, FLE (Français langue étrangère), prise de parole.... Elle propose de l'accompagnement à la scolarité.

Elle propose l'accompagnement des adultes français ou étrangers dans l'apprentissage de la langue française parlée et écrite, mais également l'accompagnement des enfants de 4 à 11 ans dans l'aide aux devoirs et sur des ateliers ludiques (sport, musique, arts plastiques, théâtre...)

- c. Les autres associations intercommunales

La mutualisation notamment des espaces de réunions permettra d'optimiser la coopération entre les services de la CCC et les associations partenaires, réaliser des économies d'échelle, conforter la synergie partenariale associative, permettre aux usagers et aux familles de pouvoir s'adresser en quelque sorte à un guichet unique, une unité de lieu pour une multiplicité de fonctions. L'accès sera facilité et engendrera donc un gain de temps pour les usagers.

### ***III. Locaux envisagés***

Les locaux accueillant le siège social de l'association Loisirs Jeunes en Créonnais sont situés dans le centre Bourg de Créon (ils jouxtent les locaux de l'ancien siège de la Communauté de Communes du Créonnais).

Ceux accueillant, à ce jour, les activités de l'association les Mots de Jossy sont situés à Sadirac ainsi qu'un des Point-Jeunes existant sur le territoire de la CCC.

Le programme permettra de recentrer les actions afin de faciliter l'accès aux administrés.

#### **IV. Motivations de la demande**

La construction proposée (construction d'une surface de plancher de 402.10 m<sup>2</sup> et de surface au sol de 422.30 m<sup>2</sup>) permettra de mettre en commun les espaces mis à disposition des associations.

En effet plusieurs salles notamment de réunions seront communes et permettront d'accueillir dans des conditions optimales les adhérents.

Les travaux envisagés permettront une optimisation de la mutualisation des locaux afin de perfectionner les actions proposées aux administrés du territoire, l'accent est mis sur la politique enfance jeunesse du territoire.

L'importance de ce projet du point de vue de la mutualisation des actions en faveur des individus (tous les âges sont concernés car actions en faveur des jeunes enfants, adolescents et des adultes: en formation, placés en unités spécifiques ESAT, unités Alzheimer... ) et de la création de lien social entre les usagers de ce service est indéniable.

Ce projet permettra de dynamiser la vie locale et de valoriser les initiatives citoyennes par un soutien social, durable et solidaire.

En conclusion, on peut affirmer la nécessité impérieuse de ces travaux. En effet l'état général et la répartition spatiale interne des bâtiments mis à disposition des associations communautaires, principalement Loisirs jeunes en Créonnais et Les Mots de Jossy ne répondent plus aux exigences nécessaires au fonctionnement des services et justifient une demande d'aide financière.

V. La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architecte B.TRINQUE et associés pour un montant de 29 400 € HT.

#### **VI. Plan de financement :**

Mme la Présidente propose le Plan de financement prévisionnel actualisé correspondant à l'évolution de ce dossier :

##### **Dépenses**

- Coût total HT	440 000 €
- Coût total TTC (avec TVA à 20%)	528 000 €
- Coût total TdC	640 200 €

##### **Recettes**

- Subventions DETR (35%)	139 475 €
- Subvention FEADER	150 000 €
- Subvention Conseil Régional	64 020 €
- Subvention du Conseil Départemental	24 500 €
- Subvention CNAF	78 600 €
<i>Sous total subventions</i>	<i>456 595 €</i>

- Auto- financement ou emprunt	183 605 €
--------------------------------	-----------

#### **VII. Délibération proprement dite**

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser Mme la Présidente à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional d'Aquitaine au titre du Contrat Territorial Unique 2015.2020 et au titre du programme FEADER (fiche 7-4) et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Ainsi, après avoir entendu les explications précitées,  
Les membres du Conseil Communautaire présents ou représentés,  
après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuvent le plan de financement tel que décrit ci-dessus**
- **Autorisent Madame la Présidente à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional d'Aquitaine au titre du Contrat Territorial Unique 2015.2020 et au titre du programme FEADER (fiche 7-4) et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

#### **4- SALLE MULTISPORTS – DEMANDE DE SUBVENTION / DETR 2015 (délibération 44.07.15)**

##### **I. Préambule explicatif :**

La CCC est propriétaire d'une salle multisports utilisée par les élèves du Collège de Créon mais également par plusieurs associations d'intérêt communautaire.

##### **II. Motivations de la demande**

De nombreux actes de dégradations et d'incivilités sont commis dans et aux abords de la salle multisports, les dépôts de plainte auprès de la gendarmerie sont récurrents. Aussi, la CCC a engagé un programme d'investissement sur le site : d'un enrobé pour l'aire de stationnement, changement du rideau de protection de l'entrée de la salle.....

Il convient afin de préserver ces investissements d'engager dans les meilleurs délais un programme de sécurisation.

Ce programme est l'objet de la demande de la DETR 2015 (pose d'une clôture à panneaux rigides et d'un portail autoportant coulissant) permettra de protéger le bien public et de limiter les frais de remise en état de la salle et de ses abords.

En conclusion, on peut affirmer la nécessité impérieuse de ces travaux. En effet l'état général de la salle se dégrade du fait de l'usure normale du bâtiment mais également du fait de ces actes de vandalisme.

La Gendarmerie de Créon a établi un rapport circonstancié en date du 15 mai 2015 appuyant la demande la CCC.

##### **III. Plan de financement :**

Mme la Présidente propose le Plan de financement prévisionnel actualisé correspondant à l'évolution de ce dossier :

##### **Dépenses**

- Coût total HT	12 885.50 €
- Coût total TTC (avec TVA à 20%)	15 462.60 €

##### **Recettes**

- Subventions DETR (35%)	4 509.93 €
- Auto- financement ou emprunt	10 952.67 €

##### **IV. Délibération proprement dite**

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser Mme la Présidente à solliciter la subvention auprès des services préfectoraux au titre de la DETR 2015 et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Ainsi, après avoir entendu les explications précitées,  
Les membres du Conseil Communautaire présents ou représentés,  
après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuvent le plan de financement tel que décrit ci-dessus**
- **Autorisent Madame la Présidente à solliciter la subvention auprès des services préfectoraux au titre de la DETR 2015 et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

## **5- DGF 2015 – REVERSEMENT PARTIE COMPENSATION PART SALAIRE AUX COMMUNES (délibération 45.07.15)**

### **1- Préambule explicatif**

Madame la Présidente rappelle les termes de la délibération n° 03.01.15 en date du 27 janvier 2015 portant attribution de compensation provisoire pour l'année 2015 aux communes membres de la CCC.

Elle rappelle par ailleurs que le passage en fiscalité professionnelle unique induit, pour les communes membres, une perte de ressources fiscales liée à la perte de la fiscalité professionnelle communale et qu'afin de compenser cette diminution de ressources fiscales communales l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit le versement par les EPCI à fiscalité professionnelle unique, d'une attribution de compensation aux communes membres.

Elle précise que le montant de cette attribution est égal au montant de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année précédant l'adoption de la fiscalité professionnelle unique, minorée des charges transférées, c'est-à-dire du poids financier correspondant à chacune des compétences transférées par les communes à la CCC. Cette charge financière est évaluée selon une méthodologie fixée par la loi par une commission dénommée « commission locale d'évaluation des charges transférées : CLECT »

Mme la présidente indique que les évaluations de transfert de charges sont déterminées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prévues au II de l'article L5211-5 du CGCT, adoptées sur le rapport de la CLECT.

Elle indique que la CLECT a été constituée par délibération n°02.01.15.

### **2- Contexte réglementaire**

Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

*IV. Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.*

*La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.*

*La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur.*

*Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédents ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.*

*Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.*

*Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.*

*Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts.*

*Lorsqu'il est fait application à un établissement public de coopération intercommunale des dispositions du présent article, la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses*

conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

### 3- Proposition de Mme la Présidente

Madame la Présidente propose de valider les montants de reversement liés à la Compensation Part Salaire (CPS) inscrits dans tableau ci-dessous de l'attribution de compensation versée aux communes en 2015 et de voter l'attribution aux communes des montants inscrits dans la colonne E. Elle propose également de mensualiser le versement aux communes à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 jusqu'au 31 décembre 2015.

COMMUNE	COLONNE A  PART CPS NETTE DE LA COMM 2015	COLONNE B  PART QUE REPRESENTE LA COMMUNE DANS LE TOTAL CPS	COLONNE C  BASE REDISTRIB 284273€ si FPIC INTEGRAL	COLONNE D  PART QUE REPRESENTE LA CPS DANS BUDGET com 2015	COLONNE E  SUITE BUREAU DU 11 JUIN 2015 ET INTERVENTION DE M.PETIT AU C5 DU 16 JUIN hausse de 6,72% <b>REVERSEMENT AUX COMMUNES</b>	<b>Différence entre reversement CPS en totalité et reversement partiel Colonne A – colonne E</b>
BARON	27 986	7,45%	21 173,19	2,02%	22 596	5 390
BLESIGNAC	648	0,17%	489,92	0,18%	523	125
CREON	8 833	2,35%	6 682,68	0,15%	7 132	1 701
CURSAN	9 618	2,56%	7 276,94	0,80%	7 766	1 852
HAUX	229 999	61,21%	174 008,75	19,42%	185 700	44 299
LIGNAN DE BX	6 869	1,83%	5 196,65	0,62%	5 546	1 323
LOUPES	15 497	4,12%	11 724,67	1,21%	12 513	2 984
MADIRAC	0	0,00%	0,00	0,00%	0	0
POUT (LE)	1 836	0,49%	1 389,08	0,17%	1 482	354
SADIRAC	53 757	14,31%	40 670,37	0,69%	43 403	10 354
ST GENES DE LOMBAUD	6 072	1,62%	4 593,51	0,93%	4 902	1 170
ST LEON	0	0,00%	0,00	0,00%	0	0
SAUVE (LA)	14 629	3,89%	11 067,50	0,42%	11 812	2 817
<b>TOTAL</b>	<b>375 742</b>	<b>100,00%</b>	<b>284 273,26</b>		<b>303 375</b>	72 367

### 4- Discussion

○ En préambule Mme la Présidente tient à faire part au conseil communautaire des termes du courrier reçu ce jour à la CCC concernant l'engagement d'une procédure d'alerte par **l'association Loisirs Jeunes en Créonnais**. Une réponse circonstanciée de la Communauté de Communes est attendue à propos de la baisse de subvention 2015 qui est passée de 340 000 € en 2014 à 300 000 € en 2015.

○ D'autre part, elle informe également le Conseil que l'association **LA RIBAMBULE** a présenté la situation comptable et de trésorerie.

Au niveau de la Convention collective applicable, un travail approfondi a été réalisé afin de réévaluer les missions de chaque agent au sein des structures. Les fiches de postes ne correspondaient pas aux attendus de la convention collective, ces nouvelles fiches de poste génèrent une réévaluation salariale à la hausse pour de nombreux agents.

Le surcoût de l'application de la convention serait de 90 000€

Deux licenciements et un départ à la retraite ont coûté 30 000€

Le budget transmis par l'association intègre également le passage de 0.5 à 1 ETP de coordination pour la Directrice à compter de septembre 2015 soit + 0.5 ETP de direction à la Maison de Lise pour la remplacer.

Le soutien financier de la CCC est sollicité sinon au mois de septembre l'association aura des problèmes de trésorerie pour mandater les salaires et charges.

Monsieur le Vice-Président en charge de la Petite Enfance et de l'Enfance : Jean Louis MOLL demande que le Conseil Communautaire se réunisse pour examiner la situation sachant qu'une réunion de travail est programmée avec les services de la CAF le 16 juillet prochain pour étudier la possibilité de financements complémentaires. (il existe une aide aux établissements qui se mettent en conformité avec la convention collective applicable). Il ne peut dès à présent communiquer de montant ferme de subvention nécessaire.

M. Alain BOIZARD, Maire de La Sauve Majeure, demande quels sont les autres modes de gestion et souhaiterait qu'une étude soit réalisée pour les avantages et inconvénients de chacun.

- régie directe : sachant que les services de la CAF ont précisé que le prix de revient par enfant et par an reste inférieur à la moyenne départementale ce qui signifie que la gestion de la Ribambule est tout à fait adaptée malgré les difficultés financières rencontrées.

- gestion par une société privée

- gestion par une association mandataire ou titulaire d'une délégation de service public

Mme la Présidente rappelle que l'association a une gestion optimale au niveau de son fonctionnement et reprend une question récurrente du Conseil Communautaire : la CCC se donne-t-elle les moyens d'entretenir 4 structures petite-enfance ?

- La maison de Lise (Sadirac) : 22 places

- Pirouette (Créon) : 30 places

- La Toupie (Baron) : 20 places

- Les Trois petits tours (Madirac) : 20 places

o Soit un total de 92 places agréées, 232 enfants étaient inscrits en 2014 soit un nombre d'enfants par place à hauteur de 2.52

M. Jean Pierre SEURIN, Maire de Cursan relève que le taux d'occupation des crèches est de 72 % et que certaines assistantes maternelles n'ont pas d'enfant à garder, il souhaiterait une analyse complémentaire sur ce contexte et demande que les relations entre les crèches et les assistantes maternelles soient rationalisées.

Mme la Présidente rappelle que l'OMBILIC existe et qu'une partie de ses missions consiste en l'accompagnement et le suivi personnalisé des familles en recherche de mode d'accueil. Un choix politique de réduction du nombre de places est envisageable tout comme celui de continuer à soutenir les structures qui répondent aux besoins des familles du territoire.

Pour revenir à la discussion sur la délibération 45.07.15, Mme la Présidente indique que ni l'aide complémentaire à LJC ni celle à la Ribambule n'ont été inscrites au Budget de la CCC, par conséquent la situation de la CCC devient également sensible.

Le reversement intégral de la part CPS aux communes engendrerait un déséquilibre du budget communautaire.

Selon M. Jean Pierre SEURIN le Bureau Communautaire du 30 juin a envisagé un versement partiel de cette part CPS sans connaître tous les éléments réglementaires. Il confirme les termes de son courriel du 9 juillet 2015 (...). *Les sommes perçues par la CDC au titre de la FPU, part CPS comprise, doivent être intégralement rétrocédées aux communes pour leur quote-part respective. Sauf en cas d'accord local qui repose sur le même principe que le FPIC, délibération prise à la majorité des 2/3 des conseillers communautaires et à l'unanimité des conseils municipaux et ce en tenant compte du rapport de la CLECT.*

*Compte tenu du fait que le passage en FPU ne devait pas avoir d'incidence sur les comptes communaux (comme annoncé lors du vote du passage en FPU), nous ne devons pas déroger aux raisons qui ont fondées le vote unanime de ce passage en FPU.*

*L'intégralité de la part CPS doit être redistribuée intégralement aux communes, soit le droit commun.*  
(...)

M. Alain BOIZARD rappelle qu'il a toujours demandé le reversement intégral de la CPS aux communes et qu'à ce jour en l'absence du rapport de la CLECT seul le droit commun peut s'appliquer.

Mme la Présidente tient à rappeler que la CLECT ne se prononce que sur le transfert de charges et donne des indications sur les attributions de compensation, il appartient au Conseil Communautaire de fixer le montant de ces attributions de compensation.

Pour M. Nicolas TARBES, Maire de Saint Léon, il aurait effectivement été nécessaire d'avoir le rapport de la CLECT pour prendre position aujourd'hui.

Il expose que les Communes se sont prononcées favorablement à la fois au passage en Fiscalité Professionnelle unique et à l'attribution intégrale du FPIC au bénéfice de la CCC, elles ont fait des efforts conséquents.

Les taxes des ménages ont cependant été augmentées de 1%.

Il convient de bonifier les recettes de la CCC mais en parallèle les communes doivent pouvoir continuer de mettre en œuvre leurs projets.

Il demande un versement intégral de la CPS aux communes, avec décision modificative en septembre et gel des investissements communautaires. Un point sera effectué en 2016.

Mme la Présidente indique que le gel des investissements communautaires n'aura aucun impact sur l'équilibre du budget en fonctionnement pour 2015.

Pour elle la richesse collective doit permettre de faire face et c'est maintenant que les communes vont devoir assumer leurs responsabilités devant la situation financière des associations mandataires. Elle rappelle à l'assemblée que l'EPCI et les communes sont une seule et même entité et qu'il s'agit des mêmes administrés.

M. Jean Pierre SEURIN demande une réunion de la CLECT dans les meilleurs délais.

Mme Nathalie AUBIN, Maire de Haux, rappelle qu'une majorité s'était dégagée pour un reversement partiel de la CPS lors du Bureau Communautaire, désormais tout est remis en question et qu'il convient d'attendre. Elle se dit favorable à une CCC qui engage des programmes, qui gère des projets communs avec les communes mais ne veut pas que la CCC « prenne la place des communes » cependant elle ne remet pas en cause la sincérité des décisions prises par la CCC.

M. Patrick PETIT souligne que tant qu'une décision ne sera pas prise en matière de reversement de la CPS aux communes, la Commune de Haux ne pourra pas engager les travaux d'investissement prévus à son budget.

M. Jean Pierre SEURIN se questionne sur la capacité de la CCC à exercer les compétences dont elle s'est dotée.

M. Jean Louis MOLL rappelle que les communes peuvent porter elles-mêmes les compétences exercées aujourd'hui par la CCC.

Pour M. Michel NADAUD, Maire de Le Pout, une question se pose sur la capacité des associations, dirigées par des bénévoles, de gérer un nombre important de salariés. Les limites d'une telle gestion semblent atteintes. Peut-être faudrait-il envisager la fermeture d'une crèche.

M. Jean Pierre SEURIN rejoint M. Nicolas TARBES et demande que le droit commun s'applique avec un reversement intégral de la part CPS aux communes.

Mme la Présidente annonce que le Bureau Communautaire se réunira le 25 août 2015, le Conseil le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

- 5- Au vu des échanges précédents la délibération est retirée de l'ordre du jour, elle sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Communautaire.

## **6- SUBVENTION 2015 LOISIRS JEUNES EN CREONNAIS – MODULATION DU VERSEMENT DES MENSUALITES (délibération 46.07.15)**

### **1- Préambule explicatif**

Madame la Présidente rappelle les termes de la délibération n° 23.04.15 en date du 14 avril 2015 portant attribution d'une subvention de 300 000 € à l'association Loisirs Jeunes en Créonnais (LJC).



Elle rappelle par ailleurs les termes de la délibération n° 12.01.15 en date du 27 janvier 2015. Certaines associations (La Ribambule, Loisirs Jeunes en Créonnais, Kaléidoscope, Solidarité en Créonnais, Océan, office de Tourisme du créonnais) bénéficient de conventions pluriannuelles 2014-2017 dans lesquelles il est bien indiqué dans l'article 3- **Compensation financière**

### **3.1 Dispositions générales relatives à la subvention de fonctionnement et à ses modalités de versement (...)**

*La subvention de fonctionnement est versée, suivant un calendrier établi, au titre d'une convention annuelle d'exécution, pour chaque exercice, suivant les procédures comptables en vigueur en douze versements mensuels pour un paiement effectif en fin de mois en cours. Les premiers mois de l'année sont calculés sur la dotation N-1, avec une régularisation dans le mois suivant le vote du budget.*

C'est ainsi que chaque mois, Loisirs Jeunes en Créonnais perçoit 1 douzième de la subvention soit pour les mois de janvier à avril 31 041 € et de mai à décembre 21 979.50 €.

M. Le Vice-Président en charge de la petite enfance et de l'enfance rappelle les termes de son exposé lors de la réunion du Conseil Communautaire du 16 juin 2015 concernant les problèmes de trésorerie rencontrés par LJC.

### **2- Proposition de Mme la Présidente**

Madame la Présidente propose de modifier le calendrier de paiement et verser deux mensualités en une seule fois à l'association (en juillet 2015 : 21 979.50€ X2 soit 43 959 € correspondant aux mensualités de juillet et de décembre). Le paiement de la subvention 2015 sera donc clos en novembre 2015.

### **3- délibération proprement dite**

#### **Le Conseil Communautaire,**

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

#### **-DECIDE:**

- de modifier le calendrier de versement de la subvention à l'Association Loisirs Jeunes en Créonnais et d'effectuer un double versement de subvention en juillet 2015 : 21 979.50€ X2 soit 43 959 € correspondant aux mensualités de juillet et de décembre).

- **CHARGE** Mme la Présidente de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

## **7- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE DE TOURISME DU CREONNAIS POUR L'ORGANISATION DE LA CINQUIEME EDITION DE LA MANIFESTATION «LE CREONNAIS FETE LES VINS DE L'ENTRE DEUX MERS» (délibération 47.07.15)**

### **1- Préambule explicatif**

L'Office de Tourisme du Créonnais organise en 2015 pour la cinquième année consécutive, la manifestation «Le Créonnais fête ses vins» sur le site de la Maison du Patrimoine Naturel à Sadirac. La Communauté de Communes subventionne cette manifestation à hauteur de 400 € depuis 2012. Une rencontre a été organisée le 9 juin 2015 à Créon en présence de la Communauté de Communes du Créonnais, la Mairie de Sadirac et l'association. En effet, l'association rencontre des difficultés budgétaires pour organiser cette cinquième édition de la fête (notamment au vu du désengagement financier de la commune de Sadirac dans le soutien de cette manifestation).

Ainsi, l'association demande à la Communauté de Communes une subvention complémentaire de 2 000 € (en plus des 400 € prévus initialement) pour finaliser ce projet. Madame la Présidente a demandé à l'Office de Tourisme du Créonnais de lui fournir des pièces complémentaires pour étayer cette demande et a proposé à M. le Président et à Mme la Directrice de l'Office de Tourisme du Créonnais d'effectuer une présentation du dossier au bureau communautaire du 30 juin 2015.

-**En 2015** : la commune de Sadirac subventionne la manifestation à hauteur de 500 € (contre 1000 € en 2014) et la valorisation de la contribution de la commune (mise à disposition d'équipements et de personnels) s'élève à 2 587.03 € (contre 4 549.03 € en 2014 **soit une baisse de 75% environ**)

### **-Les postes de dépenses qui augmentent le plus entre 2014 et 2015 :**

\***le poste de la communication** s'élève à 2 690 € en 2015 (contre 1 355.60 € en 2014 soit une augmentation de 98 % environ) et notamment à cause de l'achat du spot publicitaire à TV7

\***le poste des équipements** avec la location de barnum privés (coût supplémentaire de 719.50 € cette année) et un service de gardiennage sur site (non prévu en 2014)

\***le poste «Artistique»** avec le coût relatif aux concerts qui s'élève 1800 € en 2015 (contre 700 € en 2014)

### **-Le poste des recettes :**

Dans cette proposition, il apparaît un poste «Mécénat» et une subvention versée par le syndicat viticole (subvention de 500 €) qui n'apparaissent pas en 2014.

L'association souhaite proposer une manifestation toujours plus «qualitative» en termes d'image, adaptée à un public familial avec un public-cible toujours plus large (une clientèle locale et clientèle de proximité venant de l'Entre-deux-Mers et de la Métropole Bordelaise)

## **2- Proposition de Mme la Présidente**

M. le Président propose donc de voter l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'Office de Tourisme du Créonnais au titre de l'exercice 2015 pour l'organisation de la cinquième Edition de la manifestation «le créonnais fête les vins de l'Entre Deux Mers». Le Bureau communautaire réuni le 30 juin ayant donné un accord de principe.

## **3- Discussion**

Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique, tourisme et marchés publics déplore que malgré les deux réunions préparatoires organisées avec l'Office de Tourisme, le budget présenté aujourd'hui est identique à celui présenté en N-1 et qu'aucune alternative n'a été étudiée notamment en matière de communication. Il considère que cette manifestation est néanmoins importante pour le territoire mais regrette le manque de dynamisme à rechercher des financements extérieurs.

Mme Nathalie AUBIN, Maire de Haux, se questionne sur l'évaluation des retombées économiques de cette manifestation, il existe des syndicats des vins qui devraient être sollicités. Elle souhaite savoir dans quelle mesure cette manifestation enrichit le territoire.

Mme la Présidente indique que des indicateurs sont mis en place afin de connaître notamment la provenance des visiteurs, ces indicateurs permettront d'adapter la communication pour les années à venir. Il est cependant très difficile de quantifier les retombées économiques d'une manifestation. Elle rappelle qu'un tel soutien à l'Office de Tourisme pour cette manifestation a une double vocation : développement économique et tourisme (œnotourisme). Il a été demandé à l'Office de Tourisme de vérifier la provenance des viticulteurs exposants.

M. Jean Louis MOLL, Maire de SADIRAC, votera cette subvention exceptionnelle mais relève que le syndicat viticole de l'Entre Deux Mers (SVEM) ne participe qu'à hauteur de 500 €.

M. Michel NADAUD, Maire de LE POUT précise que le SVEM a accordé pour la 1<sup>ère</sup> fois une subvention et confirme que certains indicateurs seront mis en place pour évaluer les retombées économiques.

M. Michel DOUENCE, Maire de SAINT GENES DE LOMBAUD indique que les viticulteurs du territoire ne sont pas uniquement du ressort du SVEM mais également du Syndicat des Côtes de Bordeaux et de Cadillac et du Syndicat situé à Beychac et Cailleau. Il convient de cibler plus largement que l'Entre Deux Mers pour les demandes de subvention.

## **4- Délibération proprement dite**

***Le Conseil Communautaire,***

***Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (CONTRE : Patrick PETIT, Nathalie AUBIN, ABSTENTIONS : Valérie CHAMPARNAUD (2 voix) Marie Christine SOLAIRE, POUR : 28)***

***DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'Office de Tourisme du Créonnais au titre de l'exercice 2015 pour l'organisation de la cinquième Edition de la manifestation «le Créonnais***

*fête les vins de l'Entre Deux Mers».*

**DECIDE que cette subvention sera imputée au compte 6574 du budget**

**CHARGE Mme la Présidente de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération**

## **8- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT – COMMUNE DE CREON - ASSOCIATION FOOTBALL CLUB CREONNAIS (délibération 48.07.15)**

### **1- Préambule explicatif**

Madame la Présidente fait savoir que l'Association Football Créonnais a sollicité par courrier du 1<sup>er</sup> juin 2015 l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € au vu du programme d'aménagement d'un espace dévolu aux missions administratives de M. l'éducateur sportif et à l'accueil des parents. Il est ainsi envisagé l'acquisition d'une construction modulaire de 17 m<sup>2</sup> d'occasion pour un montant de 3 000 €. Les responsables de l'association se sont engagés à procéder aux aménagements et travaux préalables aux branchements nécessaires.

Une présentation du dossier, analysé par M. la Présidente, Mme la Vice-Présidente en charge de la jeunesse est effectuée.

Le Bureau communautaire a proposé lors de sa réunion en date du 30 juin 2015 de financer l'intégralité de l'acquisition de cette construction par le biais d'une subvention d'équipement à la commune de Créon propriétaire du terrain de football sur l'emprise duquel le bungalow sera installé. Les membres du bureau ont considéré que cette association est d'intérêt communautaire avec 370 adhérents et qu'il convient de raisonner en termes de compétence, la CCC étant compétente en matière d'équipements sportifs il lui revient de prendre en charge cette infrastructure.

### **2- Proposition de Mme la Présidente**

Après avoir entendu les conclusions du Bureau Communautaire réuni le 30 juin 2015, Mme la Présidente propose donc de voter l'octroi d'une subvention d'équipement à la Commune de Créon d'un montant de 2 364 € - 16.404% (FCTVA 2015) soit 1 976.21 € au titre de l'exercice 2015.

### **3- Délibération proprement dite**

**M. Jean SAMENAYRE (2 voix) et M. Jacques BORDE sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.**

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**DECIDE de verser une subvention d'équipement à la Commune de Créon d'un montant de 2 364 € - 16.404% (FCTVA 2015) soit 1 976.21 € au titre de l'exercice 2015 avec l'imputation au compte 2041412.**

**CHARGE Mme la Présidente de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération**

## **9- DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES PEDT PAR LE SOUTIEN A L'EMPLOI » (délibération 49.07.15)**

### **1-Préambule Explicatif**

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes du Créonnais s'est engagée depuis 2013 dans l'élaboration d'un Projet Educatif de Territoire, contractualisé par le biais d'une convention entre la communauté de communes, l'ensemble des communes du Créonnais (hormis Créon signataire d'un PEDT communal), trois associations intercommunales (LJC, Kaléidoscope, Les Mots de Jossy) et les services de l'Etat : Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN).

Le PEDT intercommunal a été impulsé par les services de la communauté de communes afin de garantir une cohérence éducative sur l'ensemble du territoire, la collectivité a ainsi assuré la coordination technique du projet.

Pour assurer ces fonctions, la communauté de communes a recruté un coordinateur du PEDT. Inscrites dans le Contrat Enfance Jeunesse, ces missions sont soutenues pour une partie par la CAF, le reste du financement étant à la charge de la Communauté de Communes du Créonnais.

C'est pourquoi, par l'intermédiaire de l'Appel à projet « Accompagnement des collectivités territoriales dans la mise en œuvre des PEDT par le soutien à l'emploi », la Communauté de Communes du Créonnais souhaite solliciter le soutien du Département afin de financer l'emploi du coordinateur du PEDT, fonction essentielle pour mener à bien la réflexion éducative engagée et assurer l'équité pour l'ensemble des enfants et familles du territoire.

L'appel à projets consiste à financer de façon dégressive sur 3 ans le poste de Coordinateur du PEDT :

5 000€ la 1<sup>ère</sup> année

3 000€ la 2<sup>ème</sup> année

2 000€ la 3<sup>ème</sup> année

## 2-Proposition de Mme la Présidente

Compte tenu des éléments précités, Mme la Présidente propose donc aux conseillers communautaires de l'autoriser à faire une demande de subvention pour l'année 2015 à Mr le Président du Conseil Général de la Gironde dans le cadre de l'appel à projet « Accompagnement des collectivités territoriales dans la mise en œuvre des PEDT par le soutien à l'emploi ».

## 3-Délibération proprement dite

***Le Conseil Communautaire,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés***

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

***DECIDE d'entériner les inscriptions budgétaires précitées.***

***D'autoriser Madame la Présidente à demander la subvention afférente à l'Appel à Projet précité auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour l'année 2015.***

## 10- DECISION MODIFICATIVE N°01- ABONDEMENT SUBVENTIONS (délibération 50.07.15)

### 1- Préambule explicatif

Madame la Présidente rappelle les termes des délibérations n° 47.07.15 accordant une subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme du Créonnais d'un montant de 2 000 € et n° 48.07.15 accordant une subvention d'équipement à la Commune de Créon pour l'acquisition d'une construction modulaire destinée au Football Club Créonnais, association reconnue d'intérêt communautaire d'un montant de 1 976.21 €

Il convient à présent d'intégrer par décision modificative au niveau de la Communauté de Communes ces dépenses selon la présentation suivante:

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>fonctionnement</b>				
Virement de la section de fonctionnement D-023		1 976.21 €		
Dépenses imprévues-D022	3 976.21 €			
Subventions aux associations – D 6574		2 000 €		
<b>TOTAL</b>	3 976.21 €	3 976.21 €		
<b>Investissement</b>	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Virement de la section de fonctionnement R-021				1 976.21
Subvention d'équipement 2041412		1 976.21 €		
<b>TOTAL</b>		1 976.21 €		1 976.21 €

## **2- Proposition de Madame la Présidente**

Mme la Présidente propose donc d'approuver les écritures comptables telles que précitées.

## **3- Délibération proprement dite**

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser Mme la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et d'effectuer, sur le budget 2015, les inscriptions budgétaires selon le tableau ci-après.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>fonctionnement</b>				
Virement de la section de fonctionnement D-023		1 976.21 €		
Dépenses imprévues-D022	3 976.21 €			
Subventions aux associations – D 6574		2 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>3 976.21 €</b>	<b>3 976.21 €</b>		
<b>Investissement</b>				
Virement de la section de fonctionnement R-021				1 976.21
Subvention d'équipement 2041412		1 976.21 €		
<b>TOTAL</b>		<b>1 976.21 €</b>		<b>1 976.21 €</b>

Après opération, le reliquat de l'article 022 est de 196 023.79 € (200 000 – 3 976.21€)

**Le Conseil Communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu la délibération n°26.04.15 adoptant le Budget 2015**  
**Vu la délibération n° 47.07.15 accordant une subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme du Créonnais**  
**Vu la délibération n° 48.07.15 accordant une subvention exceptionnelle d'équipement à la Commune de Créon - Association Football Club Créonnais**  
**DECIDE d'entériner les inscriptions budgétaires précitées.**  
**CHARGE Mme la Présidente de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération**

## **11- QUESTIONS DIVERSES**

- Personnel Communautaire :
  - o Mme Emilie SCHURCH, rédacteur titulaire, a fait connaître sa volonté de réintégration à l'issue de son congé parental. Elle reprendra ses fonctions le 28 août 2015. Elle assurera la coordination des services périscolaires et des missions administratives notamment le schéma de mutualisation.
  - o Le contrat de Mme Caroline JAMNET arrive à terme le 31 août 2015, elle assurait le remplacement de Mme SCHURCH. Les élus soulignent le travail remarquable réalisé par Mme JAMNET. Mme la Présidente indique qu'elle rédigera une lettre de recommandation.
- CLECT
  - o la CLECT se réunira le 8 septembre 2015 à 19 heures à la CCC, Mme la Présidente demande à Mesdames et Messieurs les maires de bien vouloir faire parvenir les éléments à la CCC aux fins de préparer cette réunion.
- SCHEMA DE MUTUALISATION

- Le COPIL du Schéma de Mutualisation se réunira le lundi 7 septembre 2015 à 18 heures à la CCC, il est demandé aux membres de ce COPIL de faire parvenir leurs observations en amont afin de préparer cette réunion.
- OPAH – COTECH
  - Le 13<sup>ème</sup> COTECH –OPAH se réunira le 18 septembre 2015 à 14 heures à la CCC

## **12- INTERVENTION DES VICE- PRESIDENTS**

### **12.1 Madame la Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale : Sophie SORIN**

Mme la Vice-Présidente présente l'état d'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité. Elle indique que la **Mission locale** a intégré le conseil d'administration du CIAS mais également qu'elle vient d'être élue secrétaire adjointe de la Mission Locale des Hauts de Garonne. Le présidente nouvellement élue est Mme le Maire de CENAC.

#### **Permanences :**

Mme la responsable du CIAS a tenu 24 permanences depuis le 16 juin et effectué 17 visites à domicile dont 10 nouvelles situations.

Le CIAS suit 175 personnes.

**CISPD** : il va être réactivé en septembre.

### **12.2 Monsieur le Vice-Président en charge de la Petite Enfance et de l'Enfance : Jean Louis MOLL**

M. le Vice-Président effectue une présentation des comptes rendus des actions menées.

Il indique que l'annexe 1 de la convention d'objectifs liant la CCC et l'association Loisirs Jeunes en Créonnais a été revue, afin d'avoir une meilleure lisibilité, le mode de calcul a été calqué sur celui de la CAF. La CCC fixera un barème : un nombre d'heures sera défini pour chacun des 4 secteurs et toute aide complémentaire ne pourra être actée que par le biais d'un avenant.

Il fait part au Conseil de quelques données :

- Périscolaire multisports :
  - 96 à Sadirac
  - 74 à Créon
  - 36 à Baron
- CLIC :
  - 96 à Sadirac
  - 120 à Sadirac en juillet
  - 108 à Sadirac en août
  - 24 à Lignan de Bordeaux

La Commission a évoqué la question de la prise en charge des mercredis après-midi après l'école, le temps périscolaire débute à 13h30. Si la CCC prend la compétence entre 11 :30 et 13 :30, il sera alors envisageable d'obtenir un soutien financier de la CAF évalué entre 16 000 et 19 000€. Une telle option ne pourra cependant pas être actée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Une analyse sera effectuée afin d'évaluer l'opportunité d'une telle prise de compétence.

M. le Vice-Président rappelle l'importance pour la CCC que ses délégués assistent aux conseils d'administration des associations.

### **12.3 Madame la Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, Sports et Culture : Marie Christine SOLAIRE**

Mme la Vice-Présidente rappelle que le comité de pilotage du diagnostic jeunesse s'est réuni le mercredi 24 juin, en présence des représentants de la CAF, du Département, de Mme Decomberousse, Principale du collège, Mme la Vice-Présidente souligne l'implication de Mme DECOMBEROUSSE qui a fait distribuer les questionnaires à l'ensemble des collégiens, des directeurs et présidents de LJC et de la Cabane à Projets et des animateurs "jeunesse" du territoire.

Les constats du diagnostic ayant été faits en amont, il s'agissait de définir ensemble les axes du projet "Jeunesse".

Le tableau ci-dessous énumère les différents axes définis par le comité de pilotage.

LES AXES DU PROJET	OBJECTIFS ET MOYENS	PORTEUR DU PROJET
LES LOISIRS	Favoriser le départ en vacances par l'organisation de séjours spécifiques aux adolescents de 12 à 17 ans. ALSH jeunes déclaré de 24 places durant les périodes de vacances scolaires.	LJC SECTEUR ADOLESCENT
	Favoriser l'accès aux pratiques de loisirs sportifs et culturels sur l'ensemble du territoire. Soutien de la CCC aux associations reconnues d'intérêt communautaire en complémentarité de l'offre associative communale	ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES
	Organisation d'un évènement sportif type Olympiades communautaire, en partenariat avec les associations locales.	LJC SECTEUR SPORT
L'ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS	Accompagner les jeunes dans leurs projets : Junior Asso, projet de loisirs ou de manifestations dédiés aux jeunes, projets spécifiques en lien avec les partenaires du territoire (collège, MFR...)	BIJ
	Aide au départ en vacances autonome : opération sac à dos	CABANE A PROJETS
	Organisation d'une Fête des associations à l'échelle communautaire, valorisation des jeunes « graines de bénévoles »	
INFORMATION / ORIENTATION / FORMATION	Accueil et information en direction des jeunes, accès aux droits, aide à la rédaction de CV et lettre de motivation, accompagnement dans la recherche d'un emploi, organisation de la tournée des jobs d'été / Permanences dans la Maison des Associations	BIJ CABANE A PROJETS
	Organisation de formations, insertion socioprofessionnelle des jeunes du territoire. Formations du réseau baby-sitting / Formations BAFA/BAFD	
	Accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, conseil et accompagnement individualisé	MISSION LOCALE
	Activation du CISPD (Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance), Création d'instances de concertation, de veille sociale, avec les partenaires sociaux, acteurs locaux.	CCC

<b>PREVENTION</b>	Mise en place de médiation sur l'espace public, rencontre des jeunes non captifs	
	Actions de prévention (Hygiène, santé, conduites à risques...)	BIJ

**12.4 Monsieur le Vice-Président en charge de la Protection de l'environnement et gestion des ordures ménagères : Michel DOUENCE**

M. le Vice-Président ne souhaite pas prendre la parole.

**12.5 Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique, tourisme et marchés publics : Bernard PAGES**

M. le Vice-Président ne souhaite pas prendre la parole.

**12.6 Monsieur le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et urbanisme : Jean François THILLET**

M. le Vice-Président expose que la publicité pour contractualiser avec un bureau d'études a été effectuée, la date limite de remise des offres était fixée au 3 juillet 12 heures, deux plis ont été remis.

- 29-30/06 SCOT Sysdau commission urbaine et développement durable, commission aménagement commercial et économique.
- 3/07 PLU HAUX mise au point avec DDTM
- 7/07 préparation réunion CIAPH du 21/07
- 7/07 CAO ouverture des plis PLUI

**12.7 Monsieur le Vice-Président en charge de la coordination numérique du territoire, communication et infrastructures communautaires : Nicolas TARBES**

M. le Vice-Président fait un compte rendu des travaux et projets :

- La Commission TIC s'est réunie le 24 juin 2015 à LIGNAN DE BORDEAUX en présence de GIRONDE NUMERIQUE. M. Yann BRETON a présenté le Plan V3 et sa déclinaison sur le territoire :

- o Plan Très Haut Débit
- o Montée en débit complémentaire sur la Commune de Lignan de Bordeaux.
- o Les priorités sont Haux, Le Pout et Lignan de Bordeaux.

La présentation sera transmise aux mairies.

- Mag Communautaire n°33

Il devrait être à la CCC dès le début du mois d'août.

- Schéma de mutualisation

L'attache de l'AMG et de l'ACDF ont été effectuée, il rappelle que le schéma de mutualisation et le transfert de charges sont bien distincts. Le COPIL se réunira le 7 septembre.

Les débats étant achevés, Mme la Présidente lève la séance.

**Fin de séance 22 H 30.**